

Conditions générales 4x4 Fjords Truck Comfort

Pour un voyage entre le 01/01/2018

et le 30/09/2018

AVANTAGES

Unique modèle 4x4 tout équipé

Unique modèle 4x4 avec tente

Unique modèle "1er prix"

Transfert de l'aéroport de et vers l'aéroport de Keflavik (gratuit du meeting point)

Départ 7 jours sur 7

INCONVENIENTS

Très peu de modèles disponibles en Islande, à réserver très en avance

PROMOTIONS ET REMISES

Escompte règlement total anticipé : 10% sur le prix jour pour une réservation et un règlement total avant le 31 décembre, puis 5% jusqu'au 31 janvier

HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION

Départs : les départs de Reykjavik sont possibles tous les jours entre 9h et 17h, tous les jours sont comptés. Surcharge en dehors de ces horaires. 150 €
Les départs le samedi ou dimanche se font sur arrangement préalable avec le centre de location, moyennant une surcharge.

Retours : les retours de Reykjavik sont possibles tous les jours entre 9h et 16h, tous les jours sont comptés. Surcharge en dehors de ces horaires.
Les retours le samedi ou dimanche se font sur arrangement préalable avec le centre de location, moyennant une surcharge.

Horaires des dépôts : le dépôt de Reykjavik est ouvert du lundi au dimanche entre 9h et 17h.
Un transfert payant peut être organisé entre Reykjavik et Keflavik (et inversement) en one-way, max 8 personnes.

Durée minimum de location : 7 jours

Permis de conduire et âge requis : 21 ans et 3 ans de permis. Toute personne souhaitant conduire doit être présente le jour du départ pour s'inscrire sur le contrat de location.

CAUTION

Par CB le jour du départ (empreinte avec autorisation)

DETAILS DE VOTRE OFFRE

Le prix par jour comprend

200 kilomètres par jour,
Les taxes locales
L'assurance tierce collision avec une franchise de 200€ assortie d'une assurance dommages CDW avec une

franchise de 2 800 €

Le transfert de l'aéroport de et vers l'aéroport de Keflavik

Votre offre comprend également

Frais de préparation et accessoires : prix forfaitaire comprenant la préparation du véhicule, une bouteille de gaz de 9kg, l'ensemble pour le couchage (oreiller, couverture, draps, serviettes, etc.), l'ensemble cuisine (vaisselle, couverts, poêles, casseroles, bols, etc.)

Taxe environnementale : prix forfaitaire

Votre offre peut comprendre une des assurances suivantes

Assurance CDW Plus : Comprenant une assurance dommages CDW avec une franchise de de 2.800, la couverture des parties intérieures (habitacle) et des dommages suite à la projection de graviers.

Assurance CDW Premium : Comprenant une assurance dommages CDW avec une franchise de de 2.800, la couverture des parties intérieures (habitacle), des dommages suite à la projection de graviers, de cendres, ainsi que la couverture d'un pare-brise avec une franchise de ISK60.000

Assurance CDW Super : Comprenant une assurance dommages CDW avec une franchise de de 2.800, la couverture des parties intérieures (habitacle), des dommages suite à la projection de graviers, de cendres, ainsi que la couverture d'un pare-brise avec une franchise de ISK30.000

Elle peut comprendre une des options suivantes

Kilométrage illimité : prix par jour

Conducteur additionnel : prix forfaitaire

Cale : prix par jour

Pneus hiver (entre le 01/11 et le 30/04) : prix forfaitaire

Glacière électrique : prix forfaitaire

Kit de nettoyage : prix forfaitaire

Bonbonne de gaz supplémentaire : prix forfaitaire

Table et chaises de camping : prix forfaitaire

Barbecue : prix forfaitaire

Cafetière 220V : prix forfaitaire

Machine à café expresso : prix forfaitaire

Produit WC chimique : prix forfaitaire

Carte de pêche : prix forfaitaire

Set de pêche max : prix forfaitaire

Set de pêche min : prix forfaitaire

Sac de couchage : prix forfaitaire

Tente pour 2 personnes : prix forfaitaire

Siège enfant : prix forfaitaire

Réhausseur : prix forfaitaire

Lit enfant pliable : prix forfaitaire

Convertisseur (300W) : prix forfaitaire

GPS : prix par jour

Wifi 10GB/jour (inclu 12V Wifi Unit) : prix forfaitaire

Enfin, elle peut comprendre

Service Shuttle VIP : un chauffeur vous attend dans le hall d'aérogare, prix forfaitaire

CONDITIONS GENERALES

Le contrat de location proprement dit, quelle que soit la manière dont la réservation et le règlement de la location ont été exécutés, met en présence la société propriétaire de la flotte appelée « le loueur » et la personne signant le contrat

appelée « le locataire ».

La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location suivantes.

Utilisation du camping-car : le locataire s'engage à faire un usage prudent et normal du véhicule, à le verrouiller correctement en toute occasion, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux. Le conducteur doit veiller avec le plus grand soin, aux niveaux d'eau et d'huile du véhicule ainsi qu'à la pression des pneumatiques. Le locataire s'interdit de participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule et à ne pas transporter de matières ou objets facilement inflammables, toxiques ou dangereux. Les véhicules peuvent être équipés d'un système de géolocalisation utilisé pour déterminer la localisation précise d'un véhicule et enregistrer sa position géographique. Toute négligence ou infraction de la réglementation de circulation locale pourra être transmise aux autorités locales. Le locataire sera tenu responsable si le véhicule est conduit trop vite et/ou s'il emprunte des zones interdites de circulation par le loueur.

Age minimum : 3 ans de permis minimum est demandé. Tout conducteur additionnel agréé agit comme mandataire du locataire, lequel devient entièrement responsable du véhicule dès que celui-ci a été pris en charge.

Etat du véhicule : lors de la prise du véhicule le locataire obtiendra du loueur un document indiquant les dommages du véhicule. Le locataire est tenu de faire l'état des lieux complet et signaler tout dommage non indiqué sur le document. Le locataire sera tenu pour responsable de tout nouveau dommage non signalé sur le document au retour du véhicule.

Au retour, un contrôle de l'état du véhicule comparé à celui du départ sera effectué. Dans le cas où le contrôle de l'état du véhicule au retour diffère de celui effectué au départ, les dégâts constatés (chocs carrosserie ou accessoires manquants) seront facturés, dans la limite de la responsabilité financière maximale prévue au contrat.

Le véhicule doit être rendu propre (à moins de souscrire au préalable à l'option pour les frais de nettoyage) et les WC vidés ou une surcharge respectivement de 150€ et/ou 160€ sera appliquée.

Le véhicule fourni au début de la location avec le réservoir carburant doit être rendu à la fin dans les mêmes conditions. Autrement le loueur facturera le carburant selon les prix en vigueur.

Le locataire est en charge de vérifier régulièrement que le véhicule est en bon état de marche et de suivre les instructions données par le loueur à cause de la météo ou de toute autre situation naturelle.

One-way : les locations en one-way ne sont possibles que sur accord spécial du loueur.

Assurance : l'assurance incluse dans le prix de location est une assurance tierce collision incendie et vol (RC et TP) assortie d'une assurance dommages CDW basique avec une franchise de 2 800 €. Attention : cette franchise s'applique par sinistre et non par location. L'assurance CDW couvre le véhicule loué et non les autres véhicules ou infrastructures qui ont pu être endommagés pendant la période de location. Ces dommages à un autre véhicule/infrastructure donnent lieu à une surcharge de 250 € par incident, n'excluant pas les coûts supplémentaires possibles.

Cette assurance n'inclut pas les pneumatiques. Le remplacement des pneumatiques de même catégorie et de même taille est à la charge du locataire. Sur les modèles deux roues motrices minimum 2 pneus doivent être remplacés, 4 sur les modèles quatre roues motrices. Dans tous les cas le locataire doit avertir le centre de location.

Aucune de ces assurances ne s'appliqueront si le conducteur est sous l'emprise de l'alcool, de drogue, si sa conduite est délibérément imprudente, si le locataire a fourni des données fausses sur son identité ou présenté des documents faux ou inexacts ou encore si les termes du contrat sont rompus délibérément ou par négligence.

Tout accident doit être notifié au centre de location le plus rapidement possible. Lorsque des tiers sont impliqués, tous les détails doivent être fournis au retour du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas adopter des comportements ou à créer des faits qui pourraient causer l'invalidité ou l'inapplicabilité de la protection de l'assurance garantie par le contrat. Les effets personnels ne sont pas assurés.

Caution : dans le cas d'une réservation effectuée moins de 30 jours avant le départ, le montant de la réservation ainsi que le montant de la caution sont dûs immédiatement.

Exclusions : les exclusions suivantes sont applicables et entraîneront l'obligation pour le locataire de payer intégralement les dommages au camping-car ou la perte de certains éléments de celui-ci ou du véhicule lui-même, causés délibérément ou par négligence :

- Tout dommage grave causé intentionnellement ou par négligence
- Tout dommage fait à l'intérieur du véhicule, notamment les équipements et accessoires : trous sur les sièges, tapis ou autre tissu
- Tout dommage dû au non-respect des réglementations de circulation
- Conduite sous l'influence de drogue, d'alcool, stimulant ou sédatif ou toute autre substance empêchant le bon contrôle du véhicule
- Tout dommage lié à la participation à une course ou toute autre compétition
- Tout dommage lié à la circulation dans un pays en guerre, révolution, où se tient des combats armés
- Tout dommage causé par un animal
- Tout dommage fait aux fenêtres, aux pneus, aux suspensions, à la batterie, aux vitres (verre et plexiglass)
- Tout dommage aux moustiquaires et à la radio
- La perte ou le vol d'éléments du camping-car et les dommages liés

- Conduite sur une route inappropriée au véhicule loué et les dommages liés (sur la transmission, l'équipement de direction, au châssis et aux freins)
- Conduite sur des routes interdites au type de véhicule comme les pistes, les sentiers, sur la glace, sur le sable ou la traversée d'une rivière
- Tout dommage causé par le sable, les graviers, les pierres, les cendres, les embruns marins ou l'eau de la mer etc.
- Conduite avec un faux permis ou un permis non valide
- Tout dommage causé à un véhicule deux roues motrices après la conduite sur une route marquée « F » sur les cartes routières
- Si le conducteur quitte le lieu d'un accident sans justification
- Si le locataire ne traite pas soigneusement et de manière appropriée le véhicule (verrouillage des portes, vérification des niveaux de liquide, de la pression des pneumatiques et du maintien dans de bonnes conditions de conduite du véhicule, suivi des recommandations de vitesse du loueur)
- Toute dommage suite à la conduite du véhicule par une personne non-inscrite sur le contrat de location
- Tout dommage causé par le non-respect des dimensions ni de la charge du véhicule, comme indiquées sur les panneaux du pays

Les véhicules sont non-fumeurs et les animaux ne sont pas autorisés. Le locataire sera dans l'obligation de payer intégralement les frais de nettoyage du véhicule suite à une utilisation anormale, une détérioration, un encrassement du véhicule ou suite à un non-respect des prérogatives décrites.

Le véhicule doit être traité avec précaution, entretenu correctement et proprement ainsi que verrouillé en toute occasion. Les règlements liés à l'utilisation du véhicule, notamment techniques, doivent être respectés. Le locataire s'engage à vérifier et à entretenir les niveaux d'huile et d'eau ainsi que la pression des pneumatiques afin de s'assurer que le véhicule est dans un bon état de fonctionnement.

Accidents : dans le cas d'une panne, d'un vol, d'un accident ou d'un dommage par le feu ou par collision avec un animal, le locataire doit immédiatement contacter le numéro d'urgence (inscrit sur le contrat de location). En cas d'accident la police locale doit être appelée sur place afin qu'un rapport de police officiel soit réalisé. Si le véhicule est endommagé pendant qu'il est stationné et que le conducteur est absent, ce dernier doit se rendre au poste de police le plus proche pour signaler le ou les dommages. La même procédure s'applique dans le cas du vol du véhicule. Le rapport d'accident doit obligatoirement inclure les noms et adresses de toute personne impliquée ou témoin. Dans le cas où le locataire ne respecte pas cette obligation de déclaration, le montant des réparations des dommages pourraient lui être entièrement facturés.

Restrictions de circulation : en complément de toute restriction donnée par l'administration routière islandaise tous les véhicules, (sauf les modèles 4x4) ne sont pas autorisés à circuler sur les chemins balisés « F » sur les cartes officielles ainsi que Kjölur (Route 35), 393 (OXI), 520 (Dragafell), Kaldidalur (route 550) et toutes les routes non bitumées. Si ces restrictions sont ignorées, toutes les assurances (responsabilité civile, CDW, etc.), seront invalides. Le locataire sera entièrement responsable en cas d'accident ou de collision, y compris du coût de la réparation du véhicule endommagé et des frais de remorquage. En cas de violation de ces dispositions - même si aucun dommage n'est causé - **une surcharge de 1 000€** sera appliquée. Il est interdit de quitter l'Islande avec le véhicule.

Pluie et poussière : les véhicules ne sont pas à 100% étanches à la pluie, à la poussière, aux cendres ou au sable, des trous pour les équipements électriques et de gaz laissant passer l'air extérieur. Conduire dans ces conditions météorologiques et naturelles peut laisser des traces ou remplir le véhicule de sable, de poussière ou de cendres. A cause des vents plus ou moins violents et de la pluie, l'intérieur du véhicule risque d'être mouillé soit par la condensation soit par la pluie. Il est recommandé au locataire d'utiliser le système de chauffage et de laisser une fenêtre entrouverte la nuit pour permettre à l'humidité de s'échapper du véhicule. En raison de la poussière, des cendres et du sable sur les routes de graviers les serrures du véhicule peuvent se bloquer. Il est recommandé de ne verrouiller que les portes permettant l'accès au véhicule.

Pannes et responsabilité du locataire : le locataire est tenu pour responsable de la vérification des niveaux d'huile, de fluides et de liquide de refroidissement à chaque ravitaillement. Toute panne mécanique doit être immédiatement signalée au centre de location.

Dans le cas d'un dysfonctionnement du véhicule en raison de l'usure de celui-ci ou pour une autre raison pour laquelle le locataire n'est pas responsable, le loueur s'engage à fournir un véhicule de substitution ou bien à prendre en charge la réparation aussi vite que possible. Cela ne modifie pas les frais de location ou toute autre charge réglée par le locataire. Dans ces cas-là le loueur ne verse aucune compensation pour le logement ou autre frais au locataire. Tout dysfonctionnement du chauffage au gaz, du réfrigérateur, de la cuisinière à gaz, des fours (dont le micro-ondes) ou de tout autre équipement du véhicule n'est pas considéré comme une panne.

De tels dysfonctionnements doivent être réparés au centre de location, gratuitement, ou par un professionnel à la charge du locataire. Le locataire est prié de vérifier chacun des équipements du véhicule avant de quitter la station du loueur.

Toute demande de compensation à la suite d'un défaut pour lequel le loueur n'est pas responsable est exclue.

Tout défaut, toute panne du véhicule et/ou de ses équipements remarqués après le début de la location doivent être reportés au loueur sur les documents de retour.

Réparations : toute réparation nécessaire pour maintenir le véhicule dans un bon état de marche durant la période de location ne peut être effectuée sans l'accord préalable du loueur.

Inscription : la réservation ne sera considérée comme définitive qu'après versement d'un acompte de 30% du montant de la location – avec un minimum de 153 €. Le solde doit être réglé au moins 30 jours avant le départ. Passé

ce délai, CampingCar-Online se réserve le droit d'annuler la location. Le versement d'un acompte vaut acceptation des conditions de vente.

Conditions d'annulation : l'annulation donne lieu aux retenues suivantes :

Annulation notifiée plus de 51 jours avant le départ : 20 % du montant de la facture

Annulation notifiée entre 51 et 17 jours avant le départ : 50 %

Annulation notifiée moins de 17 jours avant le départ : 100 %*

*concerne toute annulation ou non présentation le jour du départ

Campingcar-Online peut vous proposer une assurance annulation-interruption de voyage.

Toute annulation doit être impérativement notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucun remboursement n'est effectué en cas de retour anticipé.

Tout retard au retour du véhicule entraînera une pénalité au prix supplémentaire d'un jour de location.

Modification : toute modification – et autre qu'une annulation – faite à la demande du client dans les 5 jours ouvrables suivant la réservation est gratuite. Au-delà des 5 jours la modification fera l'objet d'une facturation de 50€. Le changement de nom sur la réservation sera facturé 90€. Une modification demandée moins de 30 jours avant le départ sera considérée comme une annulation.

Litige : les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de la société CampingCar-Online.

Le prestataire se réserve le droit d'effectuer un changement de véhicule pour un autre de même catégorie ou de catégorie supérieure. Ceci ne constituant pas une rupture de contrat et n'autorisant pas le locataire à prétendre à un quelconque dédommagement. Les photos ne sont pas contractuelles et le choix des véhicules se fait par catégorie et non par modèle.